Bulletin d'information

INFO CSF

Volume 5, numéro 3 ♦ Septembre 2001

Les réactions du Conseil du statut de la femme aux projets de loi

Le projet de loi n° 31 modifiant le Code du travail

Le 29 mai dernier, M^me^ Diane Lavallée, présidente du CSF, présentait devant la Commission parlementaire le mémoire du Conseil sur la réforme du Code du travail. Rappelons que ce projet de loi modifie le Code du travail afin d'en faciliter l'application, notamment en matière d'accréditation, par la constitution de la Commission des relations du travail.

De façon générale, le Conseil estime que les modifications proposées par ce projet de loi ne sauraient se traduire par une augmentation notable de la présence syndicale dans les secteurs où se concentre la main-d'œuvre féminine. Le Conseil manifeste sa déception devant le refus du gouvernement de revoir la reconnaissance des associations basée sur l'entreprise, sinon sur l'établissement. C'est là une règle qui nuit considérablement à la possibilité réelle de syndicalisation, un des piliers de notre système de relations collectives du travail.

Par ailleurs, le CSF aurait aimé que le gouvernement facilite la détermination du statut de salarié pour les travailleuses et les travailleurs autonomes dits dépendants. La clause proposée ne vise aucunement les personnes auxquelles l'entreprise peut recourir à la périphérie de l'entreprise et sur une base régulière pour effectuer des tâches semblables à celles qui y sont normalement réalisées.

D'un autre côté, le projet de loi n° 31 n'apporte pas de solutions à la situation du personnel des agences de placement temporaire, alors qu'une forte proportion du personnel de ces agences est massivement féminin. À cet effet, le CSF propose que l'entreprise-client soit l'employeur pour les fins d'application du Code du travail et que l'agence de placement temporaire soit l'employeur aux fins de l'application de la Loi sur les normes du travail.

Finalement, la création de la Commission des relations du travail est saluée par le CSF car cette nouveauté permettra d'accélérer les démarches permettant la syndicalisation.

Le projet de loi n° 28 modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Le 8 juin dernier, la présidente du CSF, M^me^ Diane Lavallée transmettait au ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux la réaction du CSF relativement au projet de loi n° 28. Les principales modifications de ce projet de loi portent sur la redéfinition de la composition des conseils d'administration des établissements publics et des régies régionales ainsi que la conclusion d'ententes de gestion et d'imputabilité entre le Ministère et les régies régionales et entre les régies et les établissements publics.

Québec
Conseil du statut de la femme

Selon le Conseil, le changement majeur d'orientation en matière de gouverne est pertinent. La nomination d'experts en gestion au sein des conseils d'administration des régies régionales, le renforcement de la gestion à tous les niveaux du réseau de même que l'obligation de planifier l'organisation des services sur une base triennale sont fort intéressants. Par contre, le mode antérieur pour la nomination des membres des conseils d'administration des régies régionales favorisait davantage la participation citoyenne. Cependant, le Conseil souhaite que la création d'un forum de la population dans chacune des régions permettra de combler cette carence.

Les modifications envisagées pour accorder aux régies régionales des pouvoirs relatifs à la mise en œuvre des plans d'effectifs médicaux sont aussi bien accueillies. Le CSF appuie toute intervention législative qui permettra de cheminer vers une solution aux difficultés quotidiennes qu'éprouvent les citoyennes et les citoyens de certaines régions à rencontrer tant un médecin généraliste qu'un spécialiste.

De plus, les infirmières ayant toujours constitué une force majeure dans le réseau de la santé et des services sociaux par leurs connaissances, leurs compétences, leur expertise et leurs qualités humaines, la création des commissions infirmières régionales s'avère pertinente.

Par ailleurs, les régies régionales devraient se doter de comités consultatifs thématiques mandatés pour étudier des problématiques spécifiques concernant notamment les femmes et les jeunes dans le but de proposer des pistes d'intervention appropriées.

Enfin, il est souhaitable que le gouvernement rappelle son attachement à l'égalité des femmes et des hommes quant à leur présence au sein des instances de pouvoir. L'inscription de l'obligation de la parité hommes-femmes permettrait de réaliser cet engagement.

Suivis importants

Réseau d'économie sociale

« C'est avec satisfaction que nous accueillons la nouvelle de l'ajout de nouvelles sommes dans le réseau de l'économie sociale en aide domestique », a déclaré la présidente du CSF, M^me^ Diane Lavallée, le 12 juin dernier, lors d'une annonce par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

La présidente du CSF a en effet rappelé que, dans son *Avis sur le virage ambulatoire*, le CSF avait recommandé une bonification du *Programme d'exonération financière des services d'aide domestique* de façon à ce qu'il soit la seule source de financement de ces entreprises. L'injection de ces nouvelles sommes permettra aussi de mieux garantir l'accessibilité aux services pour les personnes les plus démunies.

Il est souhaitable que cet investissement serve à améliorer les conditions de travail des employés de ces entreprises, majoritairement des femmes, qu'il contribue à stabiliser les emplois et à offrir de meilleures conditions salariales.

Le CSF rappelle toutefois l'importance de maintenir les principes fondamentaux du système de santé et des services sociaux, dont la gratuité des services, d'améliorer l'accessibilité et de faire en sorte que ces investissements ne s'accompagnent pas d'une diminution des services offerts gratuitement par les CLSC.

Régime d'assurance-emploi

À la suite d'une problématique exposée par un comité du Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie (MCCE), la présidente porte à l'attention de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, M^me^ Linda Goupil, dans une correspondance du 22 mai 2001, une anomalie du régime d'assurance-emploi qui montre que le programme n'est pas le véhicule le mieux adapté à la compensation des congés parentaux. En effet, la loi ne permettrait pas à certaines travailleuses ayant bénéficié d'un retrait préventif de toucher les prestations de maternité et parentales prévues par ce régime.

La présidente signale que cette situation est une raison de plus qui justifie le rapatriement au Québec des sommes de l'assurance-emploi et la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale.

Coup d'oeil sur les activités publiques

Activités publiques de la présidente

Le 2 juin dernier, la présidente du CSF, M^me^ Diane Lavallée, a participé au forum de discussion dans le cadre du Congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec sur la démocratie scolaire et a prononcé une allocution ayant comme thème la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique scolaire.

Au cours de la saison estivale, elle a aussi participé, le 3 août dernier, à la cérémonie « Femmes pour la paix » soulignant la contribution de 25 femmes au rapprochement des cultures dans le cadre des activités de commémoration de la Grande paix de Montréal 1701-2001.

Les publications

Nouvellement éditées

La Gazette des femmes, juillet-août 2001, vol. 23, n° 2

La Révolution sexuelle… des femmes a-t-elle vraiment eu lieu ? C'est ce que *La Gazette des femmes* a voulu savoir ; elle brasse donc les draps et les idées des Québécoises pour connaître, quarante ans plus tard, la position (sans jeux de mots) et le questionnement des femmes sur leur sexualité au début de ce nouveau siècle !

Qu'elle provoque plaisir ou angoisse, tantôt sujet tabou, tantôt discussion ouverte, la sexualité demeure objet de controverse. Qui plus est, la chute du désir frappe les *baby-boomers* ; le stress, la fatigue, l'obsession de la performance et la tyrannie du corps parfait sont des facteurs à risques élevés.

L'industrie de la porno provoque aussi son lot de réactions et de commentaires ; pour les unes, la porno des femmes constitue un nouveau positionnement du féminisme, une prise de pouvoir, alors que pour d'autres, c'est un piège et une preuve de naïveté.

Autre surprise dans ce numéro, des rappeuses québécoises prétendent que le rap conduit à une réelle prise de parole des femmes.

À ne pas manquer, une chronique inédite d'une mobilisation exceptionnelle : la Marche mondiale des femmes en l'an 2000, avec le film *Partition pour voix de femmes*, production que nous offrent la cinéaste Sophie Bissonnette et la productrice Monique Simard.

La Gazette des femmes, septembre-octobre 2001, vol. 23, n° 3

Les premières élections municipales des villes fusionnées auront-elles un impact négatif sur la représentativité des femmes au sein des conseils municipaux ? *La Gazette des femmes* lance le débat dans son récent numéro.

On s'interroge notamment sur la pertinence d'instaurer la parité dans ces milieux de pouvoir comme cela a été fait en France. Là-bas, la présence des femmes au sein des conseils municipaux a fait un bond spectaculaire lors des dernières élections mais les postes-clés à l'exécutif demeurent majoritairement aux mains des hommes !

Si la présence des femmes au sein des conseils municipaux a fait un bond spectaculaire dans les dernières années, les postes-clés à l'exécutif demeurent majoritairement aux mains des hommes !

La réforme Harel a créé tout de même une certaine effervescence dans les milieux féminins et a suscité de nombreux projets, confirmant, s'il le fallait, que les femmes ne lâcheront pas prise dans ce domaine où les enjeux sont majeurs.

À lire également les reportages troublants sur l'oppression omniprésente que vivent les Afghanes de même que le retour en force de la publicité sexiste sous la rubrique *Quoi de neuf*.

Avis – *Mémoire sur le projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations de travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, juin 2001, 23 pages. Publication gratuite, n° 201-11-A.

La Gazette des femmes, juillet-août 2001, vol. 23, n° 2, 44 pages. *Sexe : où est le plaisir ?*

La Gazette des femmes, septembre-octobre 2001, vol. 23, n° 3, 40 pages. *Politique, quelle place pour les femmes ?*

Sous presse… À surveiller!

Avis – ***Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans Lanaudière***, sortie prévue le 25 septembre 2001. Collection « Femmes et développement des régions ».

Avis – ***Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans le Bas-St-Laurent***, en préparation.

Femmes et Santé-Suivez le guide, le deuxième guide de la collection de *La Gazette des femmes*. Le lancement aura lieu le 18 septembre 2001. Ce guide touche plusieurs aspects de la santé des femmes. Il propose des avenues diversifiées sur certaines approches en santé et présente les coordonnées de différentes ressources dans ce domaine.

Où se procurer les publications?

À moins d'indication contraire, on peut se procurer gratuitement les publications du Conseil mentionnées dans ce bulletin. Il suffit de s'adresser au :

Service des communications du Conseil du statut de la femme
Téléphone : (418) 643-4326 ou 1 800 463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926
Internet : http://www.csf.gouv.qc.ca
Courriel : publication@csf.gouv.qc.ca

Les publications sont également disponibles en fichier PDF sur le site Internet du CSF, dans la section *Sur les rayons*.

La Gazette des femmes est vendue en kiosque 3,50 $ le numéro et, par abonnement, au coût de 18 $ pour 18 numéros ou de 10 $ pour 6 numéros (taxes incluses). Avec un abonnement, on reçoit en prime la toute nouvelle parution de la collection *Femmes et Santé – Suivez le guide*, d'une valeur de 12,95 $.

S'adresser à :
La Gazette des femmes
525, rue Louis-Pasteur, Boucherville (Québec) J4B 8E7
Téléphone : (514) 875-4444 ou 1 800 667-4444
Télécopieur : (514) 523-4444
Internet : www.abonnement.qc.ca
Courriel : AQcourrier@abonnement.qc.ca

Des petits pas pour les femmes... Une grande victoire pour la collectivité !

La longue bataille des droits à l'avortement qui persiste ....

Alors que des mouvements canadiens pro-vie manifestaient lors de la période estivale dans certaines régions du Québec pour faire valoir leurs revendications, il peut être utile de se remémorer quelques jalons des principaux événements de la lutte en faveur de l'avortement. C'est dire que deux courants de pensée s'affrontent sans cesse et que cette lutte risque de se poursuivre encore longtemps !

1892
L'avortement est sévèrement réprimé : la personne qui le pratique et la femme qui y recourt sont passibles d'emprisonnement à perpétuité.

1968
Le mouvement des femmes prend de l'ampleur aux États-Unis et au Canada. L'accès à l'information sur les méthodes contraceptives et le droit à l'avortement se trouvent au cœur de leurs revendications.

1969

- On permet l'avortement lorsque la santé physique ou mentale d'une femme est en danger et, pour qu'il soit légal, l'intervention doit être pratiquée en milieu hospitalier et être autorisée par un comité.
- Ouverture de la première clinique du Dr Henry Morgentaler.

Les années 1970

- Pétitions, manifestes, formations de comités de défense et manifestations marquent plusieurs événements de revendications organisés par de nombreux groupes de militantes.
- Procès du Dr Morgentaler et arrestations de médecins montréalais qui pratiquent des avortements, ce qui obligera les femmes à se faire avorter à New York.
- Création du Centre de santé des femmes de Québec : première clinique autogérée à offrir des services d'avortement.

Début des années 1980

- Malgré l'implantation de cliniques de planification des naissances, les services d'avortement se font toujours rares, ce qui intensifie la mobilisation des femmes en raison de la diminution de ces services.

Les décisions juridiques

- En 1988, la Cour suprême déclare inconstitutionnel l'article du Code criminel qui rend l'avortement illégal parce qu'il va à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés.
- En 1989, dans son jugement dans l'affaire Daigle c. Tremblay, la Cour confirme qu'une tierce personne ne peut s'opposer à la décision d'une femme d'avorter.
- En 1997, pour la troisième fois, le fœtus n'est pas reconnu comme une personne ayant des droits juridiques.

Extraits de *Femmes et Santé – Suivez le guide*. Sources : FIIQ et CSF

Le prochain *Info-CSF*

Veuillez prendre note que le prochain numéro de l'*Info-CSF* paraîtra en décembre prochain. Il fera la rétrospective des activités du Conseil pour les mois de septembre, octobre et novembre 2001.

L'*Info-CSF* en fichier *PDF*

L'*Info-CSF* est maintenant intégré au site Internet du Conseil, dans la section *CSF en bref - Les publications au CSF*, sous la forme de fichier *PDF*.

Sauf exception, ce bulletin d'information est dorénavant expédié par courrier électronique.

L'*Info-CSF* est publié par le Service des communications du Conseil du statut de la femme, Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont, 8, rue Cook, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5J7 • Téléphone : (418) 643-4326 • Dépôt légal – 2001, Bibliothèque nationale du Québec • ISSN : 1492-1316 • Rédaction : Gaétane Laferrière • © Gouvernement du Québec